

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association professionnelle des concierges formés (APCF), Association suisse des concierges (ASC), Association des entreprises suisse en nettoyage (Allpura), Association suisses des propriétaires fonciers (APF), Association suisses des cadres (ASC), Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suisse-tec) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Gardien d'immeuble diplômé/Gardiennne d'immeuble diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

18 janvier 2005

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.2005
Date	
Data	
Seite	357-357
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 308

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.